

États financiers consolidés du

**CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU
GRAND NORD DE L'ONTARIO**

Pour l'exercice terminé le 31 août 2023

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Table des matières

Pour l'exercice terminé le 31 août 2023

	Page
Rapport de la direction	
Rapport des auditeurs indépendants	
État consolidé de la situation financière	1
État consolidé des résultats et du surplus accumulé	2
État consolidée de l'évolution de la dette nette	3
État consolidés des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers consolidés	5 - 24

RAPPORT DE LA DIRECTION

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 août 2023

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ci-joints Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil et ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, comme le précise la note 1 des états financiers consolidés.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations qui touchent l'exercice en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant les prochaines périodes.

La direction du Conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrés dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Les membres du Conseil se réunissent avec la direction et les auditeurs externes pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toute question importante touchant la présentation des rapports financiers ou le contrôle interne avant l'approbation des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par KPMG s.r.l., auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport des auditeurs qui accompagne les états financiers consolidés décrit leurs responsabilités, l'étendue de leur examen et leur opinion relative aux états financiers consolidés du Conseil.



Directeur de l'éducation



Surintendant des affaires

Le 22 décembre 2023



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Times Square
1760, rue Regent, unité 4
Sudbury (ON) P3E 3Z8
Canada
Téléphone 705 675 8500
Télécopieur 705 675 7586

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDENTS

Rapport aux conseillers et conseillères scolaires du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (« l'entité ») qui comprennent

- l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2023
- l'état consolidé des résultats et du surplus accumulé pour l'exercice clos à cette date
- l'état consolidé de l'évolution de la dette nette pour l'exercice clos à cette date
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date
- ainsi que les notes, qui comprennent un sommaire des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 31 août 2023, ainsi que de ses résultats et du surplus accumulé consolidés, de l'évolution de la dette nette consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément à la méthode de comptabilité dans la note 1 de ces états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Observations – Référentiel d'information financière

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel d'information financière applicable et les différences importantes entre ce référentiel d'information financière et les normes comptables du secteur public canadien. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Observations – Informations comparatives

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers (la « note 2 »), qui explique que certaines informations comparatives présentées pour l'exercice clos le 31 août 2022 ont été redressées. La note 2 explique la raison du redressement ainsi que les ajustements effectués aux fins du redressement de certaines informations comparatives. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point – Informations comparatives

Dans le cadre de notre audit des états financiers pour l'exercice clos le 31 août 2023, nous avons également audité les ajustements effectués aux fins du redressement de certaines informations comparatives présentées pour l'exercice clos le 31 août 2022. À notre avis, ces ajustements sont appropriés et ont été correctement effectués.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1 ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.



Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;



Page 4

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'entité du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

KPMG A.R.P. / S.R.P. C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Sudbury, Canada

Le 22 décembre 2023

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

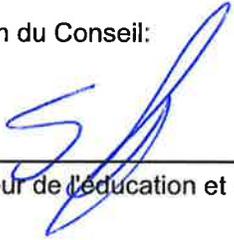
État consolidé de la situation financière

Au 31 août 2023, avec informations comparatives pour 2022

	2023	2022 (redressé - note 2)
Actif financier :		
Liquidités	4 415 194 \$	2 661 556 \$
Comptes débiteurs (notes 3 et 4)	34 923 541	36 512 103
Total de l'actif financier	39 338 735	39 173 659
Passif financier :		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 6)	10 463 882	6 951 896
Dettes à long terme (note 7)	19 176 394	20 573 249
Revenus reportés (note 8)	4 613 790	4 884 086
Avantages sociaux futurs (note 18)	60 839	62 548
Apports en capital reportés (note 9)	73 494 309	71 357 922
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 10)	3 634 417	2 958 000
Total du passif financier	111 443 631	106 787 701
Dettes nettes	(72 104 896)	(67 614 042)
Actif non financier :		
Frais payés d'avance (note 12)	114 424	67 403
Immobilisations corporelles (note 13)	80 619 027	78 048 973
Total de l'actif non financier	80 733 451	78 116 376
Engagements (note 22)		
Surplus accumulé (note 14)	8 628 555 \$	10 502 334 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du Conseil:



Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier



Président du Conseil

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

État des résultats et du surplus accumulé consolidé

Exercice clos le 31 août 2023, avec informations comparatives pour 2022

	Budget 2023 (note 21)	Résultats 2023	Résultats 2022 (redressé - note 2)
Recettes :			
Subventions pour le besoin des élèves:			
Subventions législatives provinciales	63 763 488 \$	64 646 178 \$	61 804 985 \$
Impôts fonciers scolaires	3 632 272	3 755 146	3 619 259
Autres subventions provinciales :			
Fonds pour les priorités et les partenariats	1 693 369	2 485 512	3 733 139
Amortissement des apports en capital reportés (note 9)	4 592 839	4 801 085	4 397 508
Subventions fédérales et droits de scolarité	-	-	28 765
Autres revenus - conseils scolaires	25 000	34 868	35 401
Autres revenus et droits de scolarité	821 220	3 552 785	2 017 903
Revenus de placement	50 000	189 353	38 355
Collecte de fonds des écoles	1 200 000	1 174 617	608 072
Total des recettes	75 778 188	80 639 544	76 283 387
Dépenses (note 15) :			
Enseignement	54 027 303	55 180 935	53 157 194
Administration	3 642 307	3 686 081	3 451 617
Transport	3 696 645	3 774 407	3 664 921
Installations destinées aux élèves	11 849 594	12 642 889	12 689 561
Autres dépenses	1 859 589	6 003 713	3 083 892
Activités financées par les écoles	1 200 000	1 225 298	666 305
Total des dépenses	76 275 438	82 513 323	76 713 490
Déficit annuel	(497 250)	(1 873 779)	(430 103)
Surplus accumulé, début de l'exercice	11 513 230	10 502 334	12 257 349
Redressement pour OMHSI (note 2)	(1 324 912)	-	(1 324 912)
Surplus accumulé, fin de l'exercice	9 691 068 \$	8 628 555 \$	10 502 334 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

État de l'évolution de la dette nette consolidée

Exercice clos le 31 août 2023, avec informations comparatives pour 2022

	Budget 2023 (note 21)	Résultats 2023	Résultats 2022 (redressé - note 2)
Déficit annuel	(497 250) \$	(1 873 779) \$	(364 004) \$
Immobilisations :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et ajout des immobilisations corporelles - OMHSI	(7 940 701)	(6 937 472)	(11 172 324)
Amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations corporelles - OMHSI	4 243 743	5 094 017	4 610 538
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	-	-	2 138
Modifications apportées aux estimations des immobilisations corporelles - OMHSI	-	(726 599)	-
	(3 696 958)	(2 570 054)	(6 559 648)
Frais payés d'avance :			
Acquisition de frais payés d'avance	-	(114 427)	(67 403)
Utilisation de frais payés d'avance	-	67 406	140 646
	-	(47 021)	73 243
Augmentation de la dette nette	(4 194 208)	(4 490 854)	(6 850 409)
Dette nette, début de l'exercice	(67 614 042)	(67 614 042)	(60 763 633)
Dette nette, fin de l'exercice	(71 808 250) \$	(72 104 896) \$	(67 614 042) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 31 août 2023, avec informations comparatives pour 2022

	2023	2022 (redressé - note 2)
Liquidités provenant de (utilisées pour) :		
Fonctionnement :		
Déficit annuel	(1 873 779) \$	(430 103) \$
Rajustement pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 016 251	4 610 538
Amortissement des immobilisations corporelles - OMHSI	77 766	66 099
Augmentation du passif – OMHSI sauf règlements des immobilisations corporelles - OMHSI	676 417	-
Augmentation des actifs des immobilisations corporelles - OMHSI sauf amortissement des immobilisations corporelles - OMHSI	(676 417)	-
Amortissement des apports en capital reportés	(4 801 085)	(4 397 508)
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	-	2 138
	(1 580 847)	(148 836)
Sources et (utilisations) :		
Diminution des comptes débiteurs	1 588 562	1 446 207
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	3 511 986	(2 424 360)
Diminution des revenus reportés	(270 296)	(348 340)
Diminution des avantages sociaux futurs	(1 709)	(79 803)
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	(47 021)	73 243
Règlement des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations par réduction	(50 182)	-
Changement net des liquidités liées au fonctionnement	3 150 493	(1 481 889)
Opérations liées aux immobilisations :		
Flux de trésorerie servant à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(6 937 472)	(8 214 324)
Changement net des liquidités liées aux immobilisations	(6 937 472)	(8 214 324)
Financement :		
Dette remboursée	(1 396 855)	(1 332 163)
Ajouts aux apports en capital reportés	6 937 472	7 955 716
Changement net des liquidités liées au financement	5 540 617	6 623 553
Changement net des liquidités	1 753 638	(3 072 660)
Liquidités, début de l'exercice	2 661 556	5 734 216
Liquidités, fin de l'exercice	4 415 194 \$	2 661 556 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Conventions comptables importantes :

Les états financiers consolidés ont été dressés par le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après.

a) Référentiel comptable :

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère pertinent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables du secteur public canadien à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'immobilisations corporelles amortissables aux fins de la prestation de services ainsi que les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarées comme des apports en capital reportés dans l'état des résultats consolidés pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions étaient les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, par le passé, les recettes de l'impôt local.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement non assorti d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP 3410 des normes comptables du secteur public ;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des normes comptables du secteur public ;

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Conventions comptables importantes (suite) :

a) Référentiel comptable (suite):

- les revenus tirés d'impôts locaux doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des normes comptables du secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats consolidés et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

b) Périmètre comptable :

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, recettes et charges du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (« le conseil ») et qui relèvent de l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, recettes et charges des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui relèvent de l'autorité du conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Entités consolidées :

- Le Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (note 17)
- Fonds générés par les écoles

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes respectifs sont éliminées.

c) Fonds en fiducie :

Étant donné que les fonds en fiducie et les opérations connexes qu'administre le Conseil ne relèvent pas de son autorité, ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

d) Liquidités :

Les liquidités englobent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme. Les placements à court terme sont très liquides, présentent des risques insignifiants de changement de valeur et ont une échéance rapprochée, inférieure à 90 jours.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Principales méthodes comptables (suite) :

e) Apports en capital reportés :

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont déclarés comme des recettes au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisation; et les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

f) Méthode de comptabilité :

Les revenus et les dépenses sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice. La méthode de la comptabilité d'exercice constate les revenus au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et mesurables; les dépenses équivalent au coût des biens et services acquis durant la période, qu'un paiement ait été fait ou non, ou que des factures aient été reçues ou non.

g) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement imputables à l'acquisition, la construction, la production ou l'amélioration de biens, ainsi que les intérêts intercalaires. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer les coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses engagées.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Principales méthodes comptables (suite) :

g) Immobilisations corporelles (suite) :

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie probable de la manière suivante :

Actifs	Durée de vie probable (en années)
Aménagements des terrains ayant une durée de vie limitée	15
Bâtiments et aménagements des bâtiments	40
Structures non permanentes	20
Autres bâtiments	20
Fournitures initiales	10
Mobiliers	10
Équipements	5 - 15
Matériels informatiques	3
Logiciels	5
Véhicules	5 - 10
Améliorations locatives	Pendant la durée du bail

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis : ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées dans l'état consolidé de la situation financière comme « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas consignés comme des actifs dans ces états financiers consolidés.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Principales méthodes comptables (suite) :

h) Paiements de transfert :

Les paiements de transfert du gouvernement, qui incluent des subventions législatives, sont constatés dans les états financiers au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements, à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité aux dits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme recettes lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition de ce qui constitue un passif sont considérés des apports en capital reportés (ACR). Ces montants sont constatés comme recettes à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

i) Revenus reportés :

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services sont offerts.

j) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs :

Le conseil scolaire offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Le Conseil a adopté les politiques suivantes relativement à la comptabilisation des avantages sociaux :

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central et des discussions centrales ratifiées avec les directeurs et directeurs adjoints d'école, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) pour la FEESO et l'AEFO ont été établies en 2016-2017. Les FSSBE pour le SCFP et les employés non syndiqués, y compris les directeurs et directeurs adjoints d'école ont été établies en 2017-2018. Les FSSBE offrent des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants, aux travailleurs en éducation, aux autres membres du personnel du conseil scolaire selon les critères d'admissibilité de leur FSSBE respective. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les syndicats, les groupes d'employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. Au moment du transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP). Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE), le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Principales méthodes comptables (suite) :

k) Surplus accumulé – aux fins de conformité, affectation interne :

Certains montants, tel qu'ils sont approuvés par les conseillères et conseillers scolaires, sont mis de côté à des fins éventuelles d'administration générale et de capital.

l) Montants budgétés :

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement.

m) Utilisation des prévisions :

La préparation des états financiers consolidés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus exige que la direction fasse des prévisions et formule des hypothèses qui affectent les montants comptabilisés de l'actif et du passif et divulgue l'actif et le passif éventuels à la date des états financiers consolidés, ainsi que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les montants significatifs qui sont sujets à ces estimations et hypothèses incluent les charges à payer, la provision pour créances douteuses, les obligations liées aux avantages sociaux futurs, et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Il existe une incertitude en matière de mesure touchant l'estimation du passif des obligations de mise hors service d'immobilisations de 3.6 millions de dollars. Ces estimations sont assujetties à des incertitudes en raison de plusieurs facteurs externes, notamment, sans s'y limiter, de l'information incomplète sur l'étendue des matières contrôlées utilisées (p. ex. amiante se trouvant dans des matériaux de construction non accessibles), les dates de règlement non déterminées, l'affectation des coûts entre les activités requises et discrétionnaires, l'évolution du taux d'escompte et/ou la proximité d'autres règlements futurs d'obligations.

Ces estimations sont révisées périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ils sont reportés aux résultats de l'année durant laquelle ils deviennent apparents.

n) Recettes de l'impôt foncier scolaire :

Selon les normes comptables pour le secteur public canadien, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les recettes dans les états financiers, qui dans le cas du conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les recettes des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires reçues des municipalités sont comptabilisées dans le cadre des subventions pour les besoins des élèves, sous la rubrique des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

2. Adoption d'une nouvelle norme comptable :

La SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI)* porte établissement des exigences de comptabilité et de rapport pour les obligations juridiques associées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par un gouvernement ou une organisation gouvernementale. Un passif au titre de l'obligation de mise hors service peut s'appliquer aux immobilisations corporelles utilisées de façon positive ou qui ne sont plus utilisées de façon productive. Cette norme a été adoptée le 1^{er} septembre 2022 sur une base rétroactive modifiée avec retraitement pour la période antérieure.

Au passé, le conseil déclarait ses obligations concernant le retrait d'immobilisations corporelles dans la période où l'actif était directement retiré à titre de dépense. Il a déclaré ses obligations pour les activités de clôture et d'après-clôture liées au site d'enfouissement et la capacité du site d'enfouissement était utilisée (le cas échéant). La nouvelle norme exige la reconnaissance d'un passif pour les obligations légales qui existent par suite de l'acquisition, de la construction ou de l'aménagement d'une immobilisation corporelle ou résultant de l'utilisation normale de l'actif, lorsque l'actif est comptabilisé et remplace la section SP 3270, Passif pour fermeture et post-fermeture de décharge de déchets solides. Cette obligation justifie la reconnaissance d'un passif et peut découler des mesures législatives, réglementaires existantes, d'une entente, d'un contrat ou reposant sur une promesse et une attente de rendement. L'estimation du passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de règlement de l'actif. Les coûts comprennent l'exploitation après retraitement, l'entretien et la surveillance qui font partie intégrante du retrait d'une immobilisation corporelle (le cas échéant). Lors de l'inscription d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, les coûts estimatifs de retrait sont capitalisés à la valeur comptable des actifs connexes et amortis sur la durée utile estimative de l'actif. L'amortissement du coût de retrait de l'actif suit la même méthode d'amortissement que les immobilisations corporelles connexes.

Une partie importante des obligations de mise hors service des immobilisations découle du retrait et de l'aliénation de substances contrôlées, par exemple l'amiante des bâtiments du conseil et la fermeture et la post-fermeture des activités liées aux sites d'enfouissement (le cas échéant). Le conseil déclare les passifs liés aux obligations légales, s'il est obligé d'engager des coûts pour la mise hors service d'une immobilisation corporelle.

Les efforts courants du conseil pour évaluer dans quelle mesure des substances contrôlées existent dans les actifs du conseil et les nouveaux renseignements obtenus par l'entretien périodique et la réfection des actifs du conseil peuvent donner lieu à des obligations supplémentaires liées à la mise hors service d'immobilisations découlant de meilleurs renseignements sur la nature et l'ampleur des substances qui existent ou des changements dans le coût estimatif lié au respect de l'obligation. L'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est également touchée par les activités qui se sont produites pour régler la totalité ou une partie des obligations ou tout changement dans les obligations légales. Les révisions au coût estimatif de l'obligation auront des effets sur la charge comptable des actifs connexes qui sont utilisés à des fins productives et amortis dans le cadre

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

2. Adoption d'une nouvelle norme comptable (suite) :

de l'actif sur une base continue. Si les obligations font l'objet de projections fiables de flux de trésorerie, le passif estimé peut être calculé à l'aide de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. Par la suite, l'augmentation du passif actualisé en raison du passage du temps est inscrite comme dépense en cours d'exercice (s'il y a lieu).

Pour calculer le passif estimé des bâtiments analogues pour lesquels on ne dispose pas de renseignement sur l'amiante ou autres substances contrôlées, le conseil utilise des immeubles déjà évalués dans la mesure et selon la nature de la substance contrôlée dans le bâtiment pour évaluer le passif et ces immeubles et renseignements sont extrapolés pour un groupe d'actifs analogues pour lesquels on ne dispose pas de rapports sur les substances contrôlées. À mesure que l'on dispose de plus de renseignements sur certains actifs précis, le passif est révisé pour devenir propre à l'actif. Dans d'autres situations, dans les cas où le bâtiment ne ferait pas partie d'un vaste portefeuille, on utilise d'autres techniques, par exemple les données de l'industrie, des experts ou on fonde l'estimation sur un bien spécifique qui est analogue (le cas échéant).

En raison de l'application de cette norme comptable, une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation de 3 634 417\$ (2022 - 2 958 000 \$) a été constatée comme passif dans l'état de la situation financière. Ces obligations représentent un coût estimatif de mise hors service pour les bâtiments et l'équipement appartenant au conseil, notamment les réservoirs, ainsi que les coûts de restauration liés à des améliorations locatives. Le conseil a retraité la période précédente en se fondant sur une approche simplifiée en utilisant les passifs OMHSI, les actifs OMHSI et l'amortissement accumulé OMHSI connexe, les dépenses d'amortissement et l'augmentation des dépenses (pour les passifs OMHSI actualisés) pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, à titre de substitut concernant l'information du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Les ACR connexes, les recettes ACR, la valeur comptable brute des IC, l'amortissement accumulé des IC et les dépenses d'amortissement des IC n'ont pas subi de retraitement. L'adoption de la SP 3280 OMHSI a été appliquée à la période comparative de la façon suivante :

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

2. Adoption d'une nouvelle norme comptable (suite) :

	Tels que déclarés antérieurement	Ajustements	Tel que redressés
État de la situation financière			
Immobilisations corporelles, y compris les OMHSI	76 481 981 \$	1 566 992 \$	78 048 973 \$
Passif des obligations de mise hors service d'immobilisations	–	(2 958 000)	(2 958 000)
Surplus accumulé	11 893 345	(1 391 011)	10 502 334
Évolution de la dette nette			
Déficit annuel	(364 004)	(66 099)	(430 103)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 214 324)	(2 958 000)	(11 172 324)
Amortissement des immobilisations corporelles (y compris les immobilisations corporelles - OMHSI)	4 610 538	66 099	4 676 637
Augmentation de la dette nette	3 892 409	2 958 000	6 850 409
État des résultats			
Amortissement des immobilisations corporelles - OMHSI	–	(66 099)	(66 099)
Déficit annuel	(364 004)	(66 099)	(430 103)

3. Comptes débiteurs - Gouvernement de l'Ontario :

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 corroborés par les programmes d'immobilisations existants. Le conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2023, le conseil a un compte débiteur envers la province de 22 885 314 \$ relatif aux subventions pour immobilisations (2022 - 23 081 316 \$).

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1^{er} septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le ministère. Le solde des paiements de subventions différées inclus dans le solde à recevoir du gouvernement de l'Ontario au 31 août 2023 est 5 316 767 \$ (2022 - 7 544 996 \$).

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

4. Comptes débiteurs :

	2023	2022
Gouvernement de l'Ontario	32 135 283 \$	32 975 253 \$
Gouvernement du Canada	1 248 860	2 194 458
Autres conseils scolaires	115 896	123 814
Municipalités	474 976	464 411
Autres	948 526	754 167
	34 923 541 \$	36 512 103 \$

5. Marge de crédit :

Le conseil maintient une marge de crédit d'exploitation à demande, dont le montant autorisé est 4 000 000 \$, servant à financer les dépenses courantes et les dépenses en immobilisations devant être refinancées à long terme par le ministère de l'Éducation. L'emprunt porte intérêt au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins, moins 0,50 %. Au 31 août 2023, le solde se chiffre à Néant \$ (2022 - Néant \$).

6. Comptes créditeurs et charges à payer :

	2023	2022
Créancier commerciales	3 524 251 \$	2 703 830 \$
Liés à la paie	4 452 476	2 308 952
Autres conseils scolaires	430 128	202 058
Gouvernement du Canada	269 052	259 710
Gouvernement de l'Ontario	57 760	56 932
Autres	1 730 215	1 420 414
	10 463 882 \$	6 951 896 \$

7. Dettes à long terme :

La dette sous forme de débentures et d'obligations au titre de contrats de location-acquisition comptabilisée dans l'état de la situation financière comprend les éléments suivants:

	2023	2022
CIBC Mellon Trust Company – débenture (i)	3 398 793 \$	3 823 545 \$
Office ontarien de financement (ii)	15 777 601	16 749 704
	19 176 394 \$	20 573 249 \$

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

7. Dettes à long terme (suite):

Les versements de capital et d'intérêts concernant la dette à long terme sous forme de débetures de 24 607 204 \$ en cours au 31 août 2023 sont exigibles de la façon suivante :

	Capital	Intérêts	Total
2024	1 464 771 \$	856 783 \$	2 321 554 \$
2025	1 536 067	785 671	2 321 738
2026	1 610 916	711 018	2 321 934
2027	1 689 503	632 649	2 322 152
2028	1 772 012	550 346	2 322 358
Par la suite	11 103 123	1 894 345	12 997 468
	19 176 392 \$	5 430 812 \$	24 607 204 \$

- (i) La débeture émise par CIBC Mellon Trust Company porte intérêt au taux de 5,483 % par année et échus en 2029. L'emprunt est garanti par l'affectation, à chaque année de la durée du terme, conformément au règlement 466/97 de la loi sur l'éducation et un engagement de ne pas épuiser les fonds affectés aux projets d'immobilisations.
- (ii) L'Office ontarien de financement (« OOF ») a été créé le 15 novembre 1993 en tant qu'organisme de la province de l'Ontario et, à ce titre, est considérée comme une partie liée au conseil. Les prêts à long terme émis par l'office Ontarien de financement portent les conditions suivantes :

Solde	Taux d'intérêt	Échéance
1 005 347 \$	4,560 %	2031
1 663 749	4,900 %	2033
5 574 654	5,062 %	2034
1 090 601	5,232 %	2035
319 408	4,833 %	2036
3 676 943	3,970 %	2036
1 700 611	2,993 %	2040
1 718 379	3,242 %	2041

Les emprunts sont garantis par l'affectation, chaque année de la durée du terme, conformément au paragraphe 39(9) alinéa 40 du règlement 341/06 de la loi sur l'éducation.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

8. Revenus reportés :

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus dans le revenu reporté et comptabilisé dans l'état de la situation financière.

Les revenus reportés mis de côté à des fins particulières par la législation, la réglementation ou une entente en date du 31 août sont formés de :

	Solde au 31 août 2022	Contributions reçues	Transfert aux revenus	Transfert aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2023
Réfections	2 385 773 \$	1 260 989 \$	269 975 \$	814 279 \$	2 562 508 \$
Enfance en difficulté	12 723	9 521 767	9 519 503	–	14 987
Enfance en difficulté Redressement pour le Nord	1 119 337	3 636 383	3 440 280	–	1 315 440
Éducation autochtone	241 832	163 805	330 794	–	74 843
Rendement des élèves	–	285 636	252 956	–	32 680
Autres	1 124 421	3 176 864	3 147 566	540 387	613 332
Total	4 884 086 \$	18 045 444 \$	16 961 074 \$	1 354 666 \$	4 613 790 \$

9. Apports en capital reportés :

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensé à la fin de l'exercice. Ces montants sont constatés comme revenus à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2023	2022
Solde, début de l'exercice	71 357 922 \$	67 799 714 \$
Ajouts aux apports en capital reportés	6 937 472	7 955 716
Recettes constatées pour la période	78 295 394	75 755 430
	(4 801 085)	(4 397 508)
Soldé, fin de l'exercice	73 494 309 \$	71 357 922 \$

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

10. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations :

Le conseil a comptabilisé les OMHSI à la date de mise en œuvre du 1^{er} septembre 2022 sur une base rétroactive modifiée avec retraitement simplifié des montants de l'année précédente.

Le conseil actualise les obligations importantes s'il y a un niveau élevé de confiance concernant le montant et le moment du flux de trésorerie et que l'obligation ne sera pas réglée pendant au moins cinq ans à compter de la date du rapport. Le taux d'actualisation et d'inflation rendrait compte des risques spécifiques au passif de la mise hors service de l'immobilisation.

Au 31 août 2023, la totalité des passifs des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarés au coût courant en dollars historiques sans actualisation.

Voici un rapprochement de la charge comptable globale de début et de fin du passif OMHSI :

	2023	2022
Passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'année	2 958 000 \$	– \$
Ajustements d'ouverture pour l'ajustement du CCSP	–	2 013 000
Passifs engagés au cours de l'année	311 000	1 035 000
Augmentation du passif rendant compte de l'évolution de l'estimation des passifs ¹	415 599	(90 000)
Passifs réglés au cours de l'année	(50 182)	–
Passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'année	3 634 417 \$	2 958 000 \$

¹ Rendant compte de l'évolution des flux de trésorerie estimatifs et des taux d'actualisation

11. Réévaluation du passif des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations :

En raison des taux élevés d'inflation observés récemment, les soldes du passif fondés sur les estimations de coût antérieur ne rendent plus compte des coûts prévus de restauration du passif. Le conseil a apporté un changement d'ajustement à l'inflation au budget des dépenses de 14,05 % au 31 mars 2023, conformément à la fin de l'exercice du gouvernement provincial pour rendre compte du coût à cette date. Ce taux représente la hausse en pourcentage de l'Indice canadien des prix à la construction d'immeubles (IPCI) dans le sondage du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 et c'est le taux utilisé pour actualiser les hypothèses de coût dans les modèles de coûts afin de rendre compte des coûts au 31 mars 2023.

12. Frais payés d'avance :

	2023	2022
Assurance	62 490 \$	62 490 \$
Autres	51 934	4 913
	114 424 \$	67 403 \$

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

13. Immobilisations corporelles

Coûts	Solde au 31 août 2022	Ajustement pour SP3280	Solde d'ouverture ajusté	Ajouts	Dispositions radiations, et ajustements	Réévaluation des immobilisations corporelles OMHSI	Solde au 31 août 2023
Terrains	1 880 197	\$ -	\$ 1 880 197	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1 880 197
Aménagements des terrains	4 904 627	30 000	4 934 627	1 048 495	-	4 215	5 987 337
Bâtiments	111 551 635	2 928 000	114 479 635	5 178 399	(50 182)	411 384	120 019 236
Mobilier et équipements	9 265 431	-	9 265 431	1 041 788	(712 042)	-	9 595 177
Véhicules	241 064	-	241 064	-	-	-	241 064
Améliorations locatives	2 168 190	-	2 168 190	29 972	-	-	2 198 162
Total	130 011 144	\$ 2 958 000	\$ 132 969 144	\$ 7 298 654	\$ (762 224)	\$ 415 599	\$ 139 921 173

Amortissements cumulés	Solde au 31 août 2022	Ajustement pour SP3280	Solde d'ouverture ajusté	Amortissements	Dispositions, radiations, et ajustements	Solde au 31 août 2023
Terrains	-	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Aménagements des terrains	2 572 675	23 155	2 595 830	260 908	-	2 856 738
Bâtiments	44 219 460	1 367 856	45 587 316	3 429 097	-	49 016 413
Mobilier et équipements	5 976 839	-	5 976 839	1 302 071	(712 042)	6 566 868
Véhicules	201 564	-	201 564	16 663	-	218 227
Améliorations locatives	558 622	-	558 622	85 278	-	643 900
Total	53 529 160	\$ 1 391 011	\$ 54 920 171	\$ 5 094 017	\$ (712 042)	\$ 59 302 146

	Valeur comptable nette 31 août 2022	Ajustement pour SP3280	Solde d'ouverture ajusté	Valeur comptable nette 31 août 2023
Terrains	1 880 197	\$ -	\$ 1,880,197	\$ 1 880 197
Aménagements des terrains	2 331 952	6 845	2,338,797	3 130 599
Bâtiments	67 332 175	1 560 144	68,892,319	71 002 823
Mc des bâtiments	3 288 592	-	3,288,592	3 028 309
Véhicules	39 500	-	39,500	22 837
Améliorations locatives	1 609 568	-	1,609,568	1 554 262
Total	76 481 984	\$ 1 566 989	\$ 78 048 973	\$ 80 619 027

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

14. Surplus accumulé :

	2023	2022 (redressé – note 2)
Surplus :		
Aux fins de conformité – Non affecté		
Fonds de roulement	4 645 022 \$	6 088 511 \$
Aux fins de conformité – affectation interne		
Gratifications de retraite	138 527	138 527
Fonctionnement des écoles	125 824	281 498
Projets d'immobilisations engagés	3 028 698	3 243 865
Non disponible aux fins de conformité		
Fonds générés par les écoles	477 997	528 678
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(1 418 595)	(1 391 011)
Revenus comptabilisés pour les terrains	1 880 199	1 880 199
Autres	(249 117)	(267 933)
Surplus accumulé	8 628 555 \$	10 502 334 \$

15. Dépenses par objets :

Voici un sommaire des dépenses courantes et des dépenses en immobilisations comptabilisées dans l'état des activités financières par objets :

	Budget 2023	Résultats 2023	Résultats 2022 (redressé – note 2)
Dépenses courantes :			
Salaires et traitements	44 357 662 \$	48 740 717 \$	44 554 165 \$
Avantages sociaux	7 996 999	7 811 076	8 389 578
Perfectionnement du personnel	278 184	385 431	212 084
Fournitures et services	5 908 854	6 591 964	6 210 525
Intérêts	927 716	911 454	978 335
Dépenses de location	85 675	114 347	110 758
Frais et services contractuels	10 391 523	11 244 390	10 574 125
Autres	321 322	394 632	338 840
Amortissement des immobilisations corporelles	4 807 503	5 016 248	4 612 676
Amortissement immobilisations corporelles - OMHSI	–	77 766	66 099
Activités financées par les écoles	1 200 000	1 225 298	666 305
	76 275 438 \$	82 513 323 \$	76 713 490 \$

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

16. Fonds en fiducie :

Les fonds en fiducie administrés par le conseil, dont le montant s'élève à 52 685 \$ (2022 - 51 789 \$) n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière, pas plus que les opérations s'y rapportant n'ont été pris en compte dans l'état consolidé des résultats.

17. Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario :

Le conseil scolaire est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une société d'assurance réciproque titulaire d'un permis en vertu de la *Loi sur l'assurance*. L'OSBIE offre une couverture de responsabilité publique et générale, de même qu'une couverture des dommages aux biens et de certains autres risques. L'assurance-responsabilité est disponible jusqu'à concurrence de 27 000 000 \$ par événement. Les primes nettes de la ristourne versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2023 s'élèvent à 155 359 \$ (2022 - 160 604 \$).

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

L'OSBIE gère les actifs de la réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'ait le droit d'accéder aux actifs de la réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la réciproque.

- 1) Si le conseil d'administration détermine, à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de toute année de souscription ultérieure.
- 2) À la résiliation du contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la résiliation du contrat, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

18. Avantages sociaux futurs :

Prestations de retraite :

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario :

Le personnel enseignant et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime ne sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario :

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (« RREMO »), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. À compter du 1^{er} janvier 2023 les taux de cotisation des employés ont maintenu à des taux pouvant atteindre 14,6% (1^{er} janvier 2022 - 14,6 %) des gains. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2023 le Conseil a cotisé 1 199 479 \$ (2022 - 1 173 447 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

Autres avantages sociaux futurs des employés :

Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail :

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne subventionne pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. La *Loi de 2012 donnant priorité aux élèves* impose aux conseils scolaires de verser un montant complémentaire aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

19. Consortium du transport :

Les services de transport pour le Conseil sont fournis par le Consortium de services aux élèves de Sudbury (« Consortium ») en partenariat avec le Conseil scolaire du district catholique du Nouvel-Ontario, Rainbow District School Board et Sudbury Catholic District School Board.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

19. Consortium du transport (suite):

Le Consortium est un organisme à but non lucratif incorporé sous les lois de la province de l'Ontario. Selon l'entente régie au moment de la création du Consortium, les décisions opérationnelles et financières sont partagées d'une part égale entre les quatre conseils scolaires.

Le Conseil représente 10.1 % (2022 - 9,9 %) des dépenses administratives du Consortium pour la période terminée le 31 août 2023.

Les services de transport pour le Conseil sont fournis par l'East of Thunder Bay Transportation Consortium (Consortium) en partenariat avec le Conseil scolaire du district catholique des Aurores Boréales, Superior-Greenstone District School Board et Superior North Catholic District School Board.

Le Consortium est un partenariat dont l'entente régie au moment de la création du Consortium, indique que les décisions opérationnelles et financières sont partagées d'une part égale entre les quatre conseils scolaires.

Le Conseil représente 7.8 % (2022 - 8,2 %) des dépenses administratives du Consortium pour la période terminée le 31 août 2023.

20. Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO) :

Le CÉNO est un organisme à but non lucratif qui offre des services spécialisés en français, afin de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves ayant des besoins particuliers.

Le CÉNO dessert les conseils suivants :

Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières

Conseil scolaire catholique Franco-Nord

Conseil scolaire catholique Nouvel-Ontario

Conseil scolaire du district catholique des Aurores boréales

Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Conseil scolaire public du Nord Est de L'Ontario

Les revenus sont égaux aux dépenses et sont intégrés dans les résultats du Conseil

21. Données budgétaires :

Les données budgétaires présentées dans ces états financiers consolidés sont basées sur le budget préliminaire 2022-2023 approuvé par le Conseil le 22 juin 2022. Le budget a été préparé avant la mise en œuvre de la norme SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI).

La dépense d'installations destinées aux élèves présentés dans l'état des résultats consolidés comprend une dépense d'amortissement des OMHSI de 1 391 011 \$ qui représente le montant réel de 2023.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

22. Engagements :

Le Conseil est engagé à de divers projets de réfections de ses écoles. Ces projets sont approuvés par le ministère de l'Éducation. Au 31 août 2023, les engagements pour ses projets du Conseil se chiffrent à 1 330 768 \$.

23. Adoption des prochaines normes comptables :

Le conseil est en train d'évaluer les effets des nouvelles normes à venir et l'ampleur de leurs répercussions sur ses états financiers.

Normes applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1er avril 2023 (en vigueur pour le conseil à partir du 1er septembre 2023 pour l'année se terminant le 1er août 2024) :

Le chapitre SP 3400 Revenus établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les revenus, en établissant une distinction spécifique entre les opérations qui comportent l'obligation de prestation (c'est-à-dire que le payeur attend un bien ou un service de l'entité du secteur public), appelées opérations d'échange, et les opérations qui ne comportent pas d'obligation de prestation, appelées opérations sans échange.

Le chapitre NOSP-8 Éléments incorporels achetés fournit des indications sur la comptabilisation et la présentation des éléments d'actif incorporels achetés qui sont acquis dans le cadre d'opérations d'échange dans des conditions de concurrence normale entre des parties compétentes et consentantes qui ne sont pas contraintes d'agir.

Le chapitre SP 3160 Partenariats public-privé fournit des indications spécifiques sur la comptabilisation et l'information financière relatives aux partenariats public-privé entre des entités du secteur public et du secteur privé, lorsque l'entité du secteur public se procure des infrastructures en faisant appel à un partenaire du secteur privé.

24. Événement subséquent :

Après la date des états financiers, une résolution financière concernant le projet de loi 124 a été conclue entre la Couronne et trois syndicats du secteur de l'éducation : la Fédération des enseignantes et des enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO), les travailleuses et travailleurs en éducation de la FEESO ainsi que les travailleuses et travailleurs de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO). Cette entente prévoit une augmentation de 0,75 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2019-2020, une augmentation de 0,75 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2020-2021 et une augmentation minimale de 1,5 % jusqu'à un maximum de 3,25 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2021-2022, qui seront attribuées dans le cadre d'un processus d'arbitrage prévu pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette entente comprend une disposition en vertu de laquelle la Couronne s'est engagée à financer cette résolution financière pour ces groupes d'employés auprès des conseils scolaires concernés, conformément aux modifications appropriées apportées aux critères de référence des subventions pour les besoins des élèves. Par conséquent, les revenus et les dépenses de 827 407 \$, ont été comptabilisés.

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

24. Événement subséquent (suite) :

Aucune autre entente n'a été conclue avec d'autres travailleuses et travailleurs de l'éducation ou enseignantes et enseignants. Dans le cas des autres syndicats de travailleuses ou travailleurs et enseignantes ou enseignants du secteur de l'éducation pour lesquels un règlement n'a pas été conclu avant la date d'achèvement des états financiers des conseils scolaires, les conseils scolaires peuvent divulguer un passif éventuel en utilisant le modèle du projet de loi 124 pour déterminer l'incidence financière, si le montant est significatif. Le Conseil a reconnu un passif de 958 023 \$ et estime un passif éventuel supplémentaire d'environ 2,7 \$ millions.

25. Informations comparatives :

Certaines informations comparatives de l'année précédente ont été reclassées pour se conformer à la présentation des états financiers adoptée cette année.